

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Convocation du 28 juin 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLES (Pouvoir donné à Thomas ALESSI), Chani PETIT (Pouvoir donné à Vincent LABOURIER), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Elvine LEON),

Absents :

2022-40/ Délibération autorisant le maire à signer une convention avec ENEDIS en vue de l'installation d'une borne sur le territoire de la commune
Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Afin de pouvoir installer une borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) sur le parking de la boulangerie vers le passage du Moulin, par le biais du SYDER, il conviendrait de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BD30.

Cette servitude permettra à ENEDIS :

- de faire passer des canalisations souterraines d'une longueur de 4 mètres sur une bande d'un mètre de large,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrer un ou plusieurs coffrets,

- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'ouvrage
- réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la
- distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Il s'agit d'une borne qui permet le rechargement de deux véhicules simultanément.
Les utilisateurs pourront payer par carte bleue, grâce à un abonnement.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude et tous les documents s'y rapportant.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Diogène BATAÏLLA

Diogène BATAÏLLA